



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Montréal, le 10 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-490-P Et

No de référence : M08-06937-4

AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, montée Masson
Laval (Québec)
H7E 4P2

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 0-M-000815-PC1, PC2, PC3, PC4, PC5 et PC6.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. La Commission entend vous délivrer six (6) nouveaux permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés aux tableaux 1 et 3.3 du rapport administratif ainsi qu'aux projets de permis.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (6)
Permis en vigueur (14)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

No dossier : 0-M-000815

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 14

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 14

Nombre de permis résultant de la codification : 6

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	006A, 012C en partie, 020B
2	010D en partie, 011D en partie, 023A
3	019A
4	004F en partie
5	004F en partie, 010D en partie, 011D en partie, 012C en partie, 015B, 024A, 025A, 026A
6	013D, 018B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
004F	2012-04-30	4	2012-04-30
004F	2012-04-30	5	2012-04-30
006A	Aucune	1	Aucune
010D	2010-04-10	2	2011-02-26
010D	2010-04-10	5	2012-04-30
011D	2010-12-14	2	2011-02-26
011D	2010-12-14	5	2012-04-30
012C	2011-04-01	1	Aucune
012C	2011-04-01	5	2012-04-30
013D	2012-05-01	6	2012-05-01
015B	2011-11-09	5	2012-04-30
018B	2011-08-21	6	2012-05-01
019A	2010-05-03	3	2010-05-03
020B	Aucune	1	Aucune
023A	2011-02-26	2	2011-02-26
024A	2011-02-26	5	2012-04-30
025A	2011-02-26	5	2012-04-30
026A	2011-02-26	5	2012-04-30

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom: 4

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
020B	Repentigny	60015	Repentigny	60013
015B	Trois-Rivières	37065	Trois-Rivières	37067
015B	Trois-Rivières-Ouest	37070	Trois-Rivières	37067
006A	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001
020B	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
013D	Aéroport international Jean-Lesage	198012	6
018B	Aéroport international Jean-Lesage	198012	6
013D	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	6
018B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	6
019A	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	3
020B	Berthierville	52035	1
024A	Blainville	73015	5
024A	Boisbriand	73005	5
011D	Bois-des-Filion	73030	5
025A	Bois-des-Filion	73030	5
012C	Charlemagne	60005	5
024A	Deux-Montagnes	72010	5
013D	Frontière Québec - Ontario	105010	6
018B	Frontière Québec - Ontario	105010	6
012C	L'Assomption	60028	5
004F	Laval	65005	2
010D	Laval	65005	4
024A	Lorraine	73025	5
020B	Louiseville	51015	1
011D	Mascouche	64015	2
023A	Mirabel	74005	2
012C	Repentigny	60013	1
020B	Repentigny	60013	1
024A	Rosemère	73020	5
011D	Sainte-Anne-des-Plaines	73035	5
025A	Sainte-Anne-des-Plaines	73035	5
024A	Sainte-Thérèse	73010	5
004F	Saint-Eustache	72005	4
004F	Terrebonne	64008	5
010D	Terrebonne	64008	5
011D	Terrebonne	64008	5
026A	Terrebonne	64008	5
015B	Trois-Rivières	37067	5
015B	Trois-Rivières	37067	5

Services Spécialisés Permis

006A	Zone Montréal	120001	1
020B	Zone Montréal	120001	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Permis actuel	Territoire	Code	No PC
018B	Aéroport international Jean- Lesage	198012	6
018B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	6
025A	Bois-des-Filion	73030	5
018B	Frontière Québec - Ontario	105010	6
012C	Repentigny	60013	1
025A	Sainte-Anne-des-Plaines	73035	5
010D	Terrebonne	64008	5
011D	Terrebonne	64008	5
026A	Terrebonne	64008	5
015B	Trois-Rivières	37067	5
020B	Zone Montréal	120001	1

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Une demande de modification de l'ensemble de ses permis nolisé afin d'ajouter la catégorie A.7 est en cours devant la Commission depuis 2006. Par la même occasion de nouveaux tarifs ont été déposés incluant la catégorie A.7. Ces tarifs sont joints aux projets de permis.
3. Notez qu'il y a plusieurs grilles tarifaires valides pour les projets de permis PC1, PC2 ET PC5. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.
4. L'Aéroport international Montréal-Mirabel a été retiré de la liste des territoires autorisés sur le permis 013D.
5. Le permis actuel 015B fait référence à des municipalités constituantes de l'ancienne Zone Trois-Rivières et on aurait dû lire Zone Trois-Rivières. Suivant les règles de la codification, la zone a été remplacée par la municipalité de Trois-Rivières (37067).

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-PC 1 **en projet**
NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, Montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1987-09-29

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Berthierville (52035)
Louiseville (51015)
Repentigny (60013)
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 0-M-000815-006A, 012C en partie et 020B.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-PC 2 **en projet**
NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, Montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-02-26

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Laval (65005)
Mascouche (64015)
Mirabel (74005)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 0-M-000815-010D en partie, 011D en partie et 023A.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-PC 3 **en projet**
NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, Montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-05-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Aéroport international Montréal-Trudeau (198011)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ et la destination finale de la tournée doivent nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes qui arrivent à l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou en repartent à bord d'avions effectuant des vols intercontinentaux.
3. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LE PERMIS : 0-M-000815-019A.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-PC 4 **en projet**
NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, Montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2012-04-30

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Laval (65005)
Saint-Eustache (72005)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LE PERMIS : 0-M-000815-004F en partie

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-PC 5 **en projet**
NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.
1325, Montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2012-04-30

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Blainville (73015)
Boisbriand (73005)
Bois-des-Filion (73030)
Charlemagne (60005)
Deux-Montagnes (72010)
L'Assomption (60028)
Lorraine (73025)
Rosemère (73020)
Sainte-Anne-des-Plaines (73035)
Sainte-Thérèse (73010)
Terrebonne (64008)
Trois-Rivières (37067)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 0-M-000815-004F en partie, 010D en partie, 011D en partie, 012C en partie, 015B, 024A, 025A et 026A.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-PC 6 **en projet**

NOM :

AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, Montée Masson

Laval, Québec

H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :

DATE DE FIN : 2012-05-01

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou de l'Aéroport international MacDonald-Cartier (Ottawa).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou de l'Aéroport international MacDonald-Cartier (Ottawa), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou l'Aéroport international MacDonald-Cartier (Ottawa) et vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LES PERMIS : 0-M-000815-013D et 018B.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-004F

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-04-27

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-05-01
DATE DE FIN : 2012-04-30

DÉCISION NUMÉRO : MPVC07-00050
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-05-01

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-004E

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Eustache (072005)
Terrebonne (064008)
Laval (065005)

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

2007-11-29

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-006A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1992-08-17

DÉCISION NUMÉRO : MPV9200108
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1992-08-17

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1978-04-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 1 : Communauté urbaine de Montréal (121001)

PARCOURS:

Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Sur demande

CLIENTÆLE:

Membres d'une troupe et/ou d'une équipe en tournée à travers la province de Québec pour faire des représentations théâtrales, artistiques et sportives.

2007-11-29

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-010D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-04-11
DATE DE FIN : 2010-04-10

DÉCISION NUMÉRO : MPVC05-00029
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-04-11

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-010C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Laval (65005)
Terrebonne (64008)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-011D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-12-15
DATE DE FIN : 2010-12-14

DÉCISION NUMÉRO : MPVC05-00141
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-12-15

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-011C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Bois-des-Filion (073030)
Sainte-Anne-des-Plaines (073035)
Mascouche (064015)
Terrebonne (064008)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-012C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-04-02
DATE DE FIN : 2011-04-01

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00038
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-04-02

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-012B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De : Charlemagne (60005)
Repentigny (60013)
L'Assomption (60028)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2007-11-29

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-013D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-04-27

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-05-02
DATE DE FIN : 2012-05-01

DÉCISION NUMÉRO : MPVC07-00052
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-05-02

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-013C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011), l'Aéroport international Montréal-Mirabel (198010) et l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec/Ontario, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga et de l'Aéroport international MacDonald Cartier à Ottawa, ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes seulement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être soit l'Aéroport international Montréal-Trudeau, soit l'Aéroport international Montréal-Mirabel, soit l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la frontière Québec/Ontario, soit l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, soit l'Aéroport international MacDonald Cartier à Ottawa.

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-013D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-04-27

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée, en vertu du présent permis, à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire d'une municipalité qui était incluse dans l'ancienne Communauté urbaine de Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit sis dans le territoire d'une municipalité qui était incluse dans l'ancienne Communauté urbaine de Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.

~~2007-11-29~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-015B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-10
DATE DE FIN : 2011-11-09

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00151
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-10

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-015A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE AUTORISÉ :

Trois-Rivières (37067) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire des anciennes municipalités de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, en référence aux limites municipales du 31 décembre 2001)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-015B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-018B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-08-22
DATE DE FIN : 2011-08-21

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00104
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-08-22

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-018A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

- Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
- Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
- Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
- Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
- Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
- Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
- Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) et de l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extra-provincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec - Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga et de l'Aéroport international MacDonald Cartier à Ottawa ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS TRANSPORT NOLISÉ

CLIENTÈLE : Groupe seulement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être soit l'Aéroport international Montréal-Trudeau, soit l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la frontière Québec-Ontario, soit l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga et l'Aéroport international MacDonald-Cartier à Ottawa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. La détentrice renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée, en vertu du présent permis, à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal autre que l'Aéroport de Montréal-Trudeau à Montréal ou à partir d'un endroit sis dans le territoire de l'ancienne communauté urbaine de Québec autre que l'Aéroport Jean-Lesage-Québec.

2007-11-29

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-019A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-01-01
DATE DE FIN : 2010-05-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00292
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-12-22

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Aéroport Montréal-Trudeau (198011)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupe de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1- Pour un même voyage, le point de départ et la destination finale de la tournée doivent nécessairement être l'Aéroport international de Montréal-Trudeau.

2- Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes qui arrivent à l'Aéroport international de Montréal-Trudeau ou en repartent à bord d'avions effectuant des vols intercontinentaux.

3- La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de la Communauté urbaine de Montréal autre que l'Aéroport international de Montréal-Trudeau.

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-020B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-06-12

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-08-28

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00112
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-08-28

REMPLACE LE PERMIS 0-M-000815-020A

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1973-08-29

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Berthierville (052035)

Louiseville (051015)

Repentigny (060013), (la partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Repentigny en référence aux limites municipales du 31-05-2002).

Zone 1 : Communauté urbaine de Montréal (121001)

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-020B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-06-12

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupe de personnes exclusivement.

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-023A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-02-27
DATE DE FIN : 2011-02-26

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00021
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-02-27

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Mirabel (074005)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-024A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-02-27
DATE DE FIN : 2011-02-26

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00021
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-02-27

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Rosemère (073020), Lorraine (073025), Blainville (073015) Boisbriand (073005), Sainte-Thérèse (073010), Deux-Montagnes (072010)

HORAIRE ET FRÉQUENCE : Sur demande

CLIENTÈLE : Groupes de personnes

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-025A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-02-27
DATE DE FIN : 2011-02-26

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00021
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-02-27

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Bois-des-Filion (073030), Sainte-Anne-des-Plaines (073035)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes

~~2007-11-29~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-M-000815-026A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-24

NOM :
AUTOCAR CHARTRAND INC.

1325, montée Masson
Laval, Québec
H7E 4P2

NEQ : 1140833543

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-02-27
DATE DE FIN : 2011-02-26

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00021
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-02-27

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à
la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Terrebonne (064008)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes

~~2007-11-29~~